

Action Cœur de Ville 2023-2026

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BASTIA

ENTRE

La Commune de Bastia représentée par son maire Gilles SIMEONI ;

La Communauté d'Agglomération de Bastia représentée par son président Louis POZZO di BORGIO.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part.

ET

L'Etat représenté par la Préfète du département de la Haute-Corse, Véronique DEPREZ-BOUDIER

La Banque des Territoires représentée par sa directrice régionale, Sophie HARDOUIN

Le groupe Action Logement représenté par [XX],

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par sa déléguée territoriale, Véronique DEPREZ-BOUDIER

La Collectivité de Corse, représentée par le président du Conseil Exécutif, Gilles GIOVANNANGELI,

ci-après, les « Partenaires financeurs »

d'autre part.

Préambule

Le comité de projet du programme Action Cœur de Ville Bastia réuni le 22 juillet 2026 a proposé et validé de l'intégration de nouvelles actions s'inscrivant en parfaite cohérence avec les enjeux du programme, ainsi que la modification du périmètre correspondant à l'incorporation desdites actions.

Le présent avenant a donc pour objectif d'intégrer cette modification du périmètre dans la convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire de BASTIA.

A ce titre, il convient de modifier les articles 4 et 5 l'avenant n°2, établi pour la période 2023-2026 et signé le 3 janvier 2024 par l'ensemble des parties.

Les articles 4 et 5 de l'avenant n°2 sont modifiés comme suit :

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

4.1. Liste des secteurs d'intervention :

i. Centre-ville

Le périmètre retenu pour le centre-ville dans le cadre du présent avenant est modifié

ii. Quartier de gare

Pas de modification

iii. Secteurs situés en entrée de ville

Pas de modification

4.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre du secteur d'intervention « centre-ville » est précisé en annexe 1

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif du périmètre de la convention d'Opération de revitalisation du territoire.

A ce titre, le nouveau périmètre ACV constitue un secteur d'intervention de l'ORT.

Les autres articles demeurent inchangés.

Signatures

A XXX, le XXX

Ville de Bastia	Communauté d'Agglomération de Bastia	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>Gilles SIMEONI</i> Maire	<i>Louis POZZO DI BORGO</i> Président de la CAB	<i>Véronique DEPREZ-BOUDIER</i> Préfète de la Haute-Corse
Banque des Territoires	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
<i>Sophie HARDOUIN</i> Directrice régionale	<i>Véronique DEPREZ-BOUDIER</i> Préfète de la Haute-Corse	<i>Signataire</i>
Collectivité de Corse		
[Signature]		
<i>Gilles GIOVANNANGELI</i> Président du Conseil Exécutif		

Annexe 1: cartographie de la modification du périmètre

